

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: convention groupement de commandes RD 43 Rue de la Contie - DE_031_2025

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 10 juillet 2025

Présents : 12

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

dix-sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance

STEPHANIE GAILLARD

Présents : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, CHRISTELLE CHAUVET, JEAN CHRISTOPHE GUY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOLAT

Représentés:

Absents: SYLVIE LACOMBE, JORDAN ANGELVY

Excusés:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 21 13-6 à L 21 13-8,

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats, en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Considérant que dans ce cadre, il apparaît opportun de constituer un Groupement de commande exclusivement constituée en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie et réseaux divers entre la Commune de Saint-Cernin, le SIVU de la Doire de Saint-Cernin (eau potable) et la Communauté de communes du Pays de Salers (Assainissement),

En conséquence, il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet

La COMMUNE DE SAINT CERNIN, le SIVU DE LA DOIRE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS envisagent chacun pour les travaux dans sa compétence, la réfection des réseaux d'assainissement des eaux usées comme des eaux pluviales, la réfection du réseau d'adduction d'eau potable, la dissimulation des réseaux secs et l'aménagement de la voie et des abords de la route départementale n° 43, dite rue de la Contie à SAINT CERNIN.

La dépendance des travaux des uns par rapport aux autres et la contiguïté imposant la réalisation des travaux par le même prestataire, il est constitué, entre les membres approuvant la présente convention « un groupement de commandes » relatif à la

réfection des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Le groupement de commandes porte sur l'ensemble des opérations de sélection du ou des co- contractants des marchés de travaux définis ci-dessus, à signer, notifier et faire exécuter le marché global de travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux de la COMMUNE DE ST CERNIN ainsi que du SIVU DE LA DOIRE sera assurée par le Cabinet CROS.

La maîtrise d'œuvre des travaux de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS sera assurée par le bureau d'étude ACDEAU.

Le suivi de l'exécution des marchés après analyse sera réalisé par chacune des parties

Article 2 : Fonctionnement du groupement

2.1 — Coordonnateur

La commune de SAINT CERNIN est désignée coordonnatrice du groupement, à ce titre elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du ou des cocontractants (AAPC, publicités, recueils des offres).

La commission MAPA est créée et présidée par le représentant du coordonnateur.

Elle sera composée de sept (7) membres, quatre titulaires, trois suppléants:

- Trois membres désignés par la COMMUNE DE SAINT CERNIN : un président de la commission, un membre titulaire et un membre suppléant,
- Deux membres désignés par le SIVU DE LA DOIRE : un membre titulaire et un suppléant et,
- Deux membres désignés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS : un membre titulaire et un suppléant.

Le président de la commission MAPA assurera toutes les étapes de la procédure liées à la consultation dont la convocation des membres à ladite commission.

Les Membres désignés par la COMMUNE DE SAINT CERNIN sont:

- Président de la commission : M. André DUJOLS
- Membre titulaire : FILIOL Bruno
- Membre suppléant : TOUZY Georgette

Les Membres désignés par le SIVU DE LA DOIRE sont .

- Membre titulaire: MAS Jean-Michel
- Membre suppléant : LAVERGNE René

Les Membres désignés par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS sont:- Membre titulaire:

- Membre suppléant:

2.2 — Mission du Coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes

È élaborer les documents de la consultation

- avis d'appel public à la concurrence e règlement de la consultation (critères d'attribution)

- cahier des charges e acte d'engagement ➤ faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ➤ assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

➤ convoquer et conduire les réunions de commission d'appel d'offres composée des personnes désignées à l'article 2.2 et 2.3 de la présente convention.

➤ retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la commission MAPA.

➤ informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ➤ s'assurer de la bonne exécution du marché lié à l'objet du groupement

2.3 — Finances

Chaque maitre d'ouvrage membre du groupement de commande devra payer directement à l'entreprise le montant des travaux le concernant.

Le montant des travaux liés à chaque maitre d'ouvrage sera notifié à l'entreprise attributaire et joint au dossier de marché

La ventilation de ces montants par maitre d'ouvrage sera spécifiée par le maitre d'œuvre sur les certificats de paiement

Les éventuels avenants seront validés par le maitre d'ouvrage concerné membre du groupement.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Durée du groupement

Le Groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention.

Il prendra fin à la réception de travaux et la signature de l'EXE6.

Article 5 : Gestion ultérieure des aménagements

A l'issue des travaux, les charges d'entretien des réseaux et des aménagements seront assurées par chaque maître d'ouvrage pour les ouvrages qui lui ont incombés.

Article 6 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en mairie de SAINT CERNIN

-

-

-

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement

Les délibérations ou décisions des instances autorisées des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée.

Article 9 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres, chaque cosignataire bénéficiant d'un original

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes la Commune de Saint-Cernin, le SIVU de la Doire de Saint-Cernin (eau potable) et la Communauté de communes du Pays de Salers (Assainissement),

-Approuve le fait que la Commune de Saint-Cernin assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

-Autorise le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,

- Approuve la création d'une commission MAPA ,

-Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 22/07/2025
et publication ou notification du 22/07/2025

Le Maire,
A.DUJOLS



Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD